

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-078 du 31 juillet 2024
Portant sur un avenant à la convention intercontrat 2024 « Creuse amont »**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44	Votants : 52	POUR : 52	
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0	
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 52		

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Par délibération n°2023-132 du 10 octobre 2023, notre Conseil communautaire a validé la poursuite de son partenariat avec Creuse Grand Sud concernant la coordination de la phase d'intercontrat Creuse amont 2023-2024.

L'article 7 de la convention de partenariat établie pour le renouvellement du contrat Creuse amont prévoyait un avenant pour préciser la participation prévisionnelle de l'année 2024 dans les termes suivants :

« ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES

[...] Un avenant sera rédigé en fin d'année 2023 pour préciser la participation prévisionnelle de l'année 2024, non connue à ce jour. »

Il s'agit donc aujourd'hui de statuer sur l'avenant annexé à la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2024 est le suivant :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature	Montant (€)	Type de subv + (taux)	Montant (€)
Direction et coordination du contrat (0,15 ETP)	7 800	Agence de l'eau 60% x 0,8 ETP	18 330
Coordination du contrat par le chargé de mission (0,65 ETP)	22 750	Région Nouvelle-Aquitaine 20% x 0,8 ETP	6 110
Frais de fonctionnement pour 1,25 ETP (estimatif)	4 800	Agence de l'eau : forfait « frais de fonctionnement » x 0,8 ETP	4 800
		Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % x frais de fonctionnement de 0,8 ETP	960
		Autofinancement	5 150
TOTAL TTC	35 350€	TOTAL TTC	35 350€

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-078-DE
Date de télétransmission : 01/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

La part d'autofinancement est répartie entre les trois collectivités impliquées (Marche et Combraille en Aquitaine, Creuse Grand Sud et Haute-Corrèze Communauté) au prorata du **pourcentage de linéaire de cours d'eau** sur le bassin (**18% pour le territoire de Marche et Combraille en Aquitaine**).

La participation prévisionnelle de Marche et Combraille en Aquitaine pour la coordination de la phase d'intercontrat Creuse amont 2024 s'élève donc à **927€** (soit **18%** de la part de **5 150€** d'autofinancement).

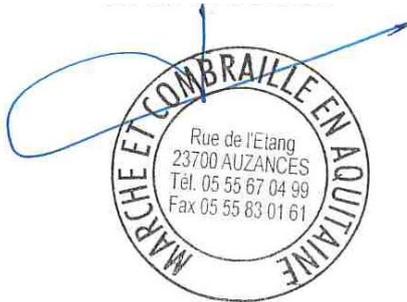
Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER la participation présentée ci-dessus et l'avenant à la convention ci-annexé;
- INSCRIRE les crédits au budget ;
- AUTORISER le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant joint.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

023-200067593-20240731-2024-078-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024